ABA'TAILLE PAYSAGE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 3 000 €
Siège social : 210 impasse des Petites Bruyères
69550 RONNO
En cours d'immatriculation au RCS de VILLEFRANCHE-TARARE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS CONSTITUTIVES DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 4 OCTOBRE 2023

Le soussigné :

Monsieur BATAILLE Pierre-Jérôme
Né le 7 décembre 1990 à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69)
Célibataire, non soumis par un pacte civil de solidarité,
De nationalité française,
Demeurant 210 Impasse des Petites Bruyères – 69550 RONNO
Associé unique ;
Titulaire de 300 parts sociales numérotées de 1 à 300,

A pris les décisions suivantes à l'issue de la signature des statuts de la société qu'il a constituée :

1. *Ouverture d'un Registre de délibérations,*
2. *Démarrage de la société - Mise au point complémentaire (date de début d'activité - choix du régime fiscal)*
3. *Nomination et rémunération de la gérance,*
4. *Déclaration d'ouverture et rémunération d'un compte courant,*
5. *Répartition des charges mixtes*
6. *Autorisation donnée à la gérance relative à l'acquisition d'un fonds de commerce et à la souscription d'un prêt bancaire pour l'acquisition du fonds de commerce,*
7. *Reprise des engagements – mandat.*

PJB

PREMIERE DECISION : Ouverture d'un Registre des Délibérations

L'associé unique procède à l'ouverture d'un registre des délibérations tenu au siège social et côtés et paraphés soit par le greffe du tribunal de commerce, soit par le maire de la commune du siège social ou un adjoint du maire. Le Registre des Délibérations formalisera les décisions prises par l'associé unique.

Le registre sera mis en place dans les meilleurs délais.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

DEUXIEME DECISION : Démarrage de la société - Mises au point complémentaires

- **Date de début d'activité de la société**

L'associé unique précise que la société sera mise en activité dès que la société aura fait l'acquisition du fonds de commerce qui permettra l'exercice de l'activité.

- **Choix du régime fiscal**

L'associé unique décide d'opter pour l'assujettissement au régime de **l'Impôt sur les Sociétés, régime simplifié,** lors de sa création (article 239 du code général des impôts).

L'associé unique décide d'opter pour l'assujettissement de la société à la TVA :

- au régime du **réel simplifié** pour la TVA (annuelle)

- **Fixation des dates de l'exercice social**

L'exercice social de la société commence le 1er octobre et finit le 30 septembre de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice, qui commencera à la date de démarrage de l'activité de la société et qui sera clos le 30 septembre 2024, aura une durée exceptionnelle inférieure à 12 mois.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

TROISIEME DECISION : Nomination et rémunération de la gérance

L'associé unique décide qu'il assumera seul les fonctions de gérance de la société sans limitation de durée.

Il affirme n'exercer aucune autre fonction, et ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Le gérant exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 11 des statuts.

L'associé unique décide de ne pas s'octroyer de rémunération de gérance jusqu'à décision contraire.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront lui être remboursés sur justificatifs.

L'associé décide que la société prendra en charge les cotisations sociales obligatoires et/ou facultatives à titre de complément de rémunération. La prise en charge interviendra à la date d'échéance des appels de cotisations.

PJB

Les indemnités journalières constituent un produit personnel de celui-ci. Ces indemnités seront déduites des éventuelles rémunérations, dans la limite du montant de ces rémunérations.

Les indemnités journalières constituent un produit personnel de celui-ci. Ces indemnités seront ajoutées à la rémunération du mandat.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

QUATRIEME RESOLUTION : Déclaration d'ouverture d'un compte courant – Rémunération

5.1 – Ouverture
L'associé unique constate l'ouverture d'un compte courant d'associé.
La gérance déposera auprès des services fiscaux la déclaration d'ouverture du compte courant d'associé prévue aux articles 242 ter 3 du CGI, 49 B de l'annexe III et 23 L de l'annexe IV (déclaration n° 2062).

5.2 - Rémunération
Le compte courant d'associé ne sera pas rémunéré.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

CINQUIEME DECISION : Répartition des charges mixtes
L'associé unique décide que la société prendra certaines charges de la façon suivante :

	PRIVE	SOCIETE
ELECTRICITE	80 %	20 %
EAU	70 %	30 %
PORTABLE	0 %	100 %
INTERNET	20 %	80 %

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

CINQUIEME RESOLUTION : Autorisation donnée à la gérance relative à l'acquisition d'un fonds de commerce et à la souscription d'un prêt bancaire pour l'acquisition du fonds de commerce

L'associé unique et gérant s'autorise à procéder à :
- L'acquisition d'un fonds de commerce afin débuter l'exercice de son activité,
- La souscription d'un prêt bancaire pour l'acquisition de ce fonds de commerce.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

SIXIEME DECISION : Reprise des engagements - mandat
La gérance pourra souscrire au nom de la société les actes et formalités suivants :
- Formalités nécessaires à la constitution et à l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et paiement des frais.
- Ouverture de compte-courant bancaire.

P-JB

- Actes de gestion des biens et affaires de la société pour le démarrage de l'activité de la société.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui après lecture est signé par l'associé unique.

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"
L'associé unique
Monsieur BATAILLE Pierre-Jérôme

Lu et approuvé et bon pour acceptation des fonctions de gérant